

## Commune de MONFERRAN-SAVÈS

## SÉANCE DU 19 JUILLET 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le DIX-NEUF JUILLET à vingt-et-une heures, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN-SAVÈS dûment convoqué par courrier électronique du 13 juillet 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame le maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mme Sandrine BOUSSES, M. Bertrand BESSE, M. Raymond LABORDE, M. Bernard MAGNE, Mme Audrey PEQUIGNOT, M. Arnaud SEGUIN, M. Frédéric SOULES, Mme Maryelle VIDAL et M. Cédric WIECZOREK.

**ABSENTS** : M. Gêrôme BEYRIES, M. Jean DELIX, Mme Josianne DELTEIL, M. Fabien LECHES, M. Michel TOURON, Mme Agnès VERSTRAETE.

**SÉCRETARE** : Mme Audrey PEQUIGNOT

**NOMBRE DE CONSEILLERS** :

- en exercice : **quinze**
- quorum : **cinq**
- présents : **neuf**
- votants : **dix** (M. Gêrôme BEYRIES a donné pouvoir à M. Arnaud SEGUIN)

**ORDRE DU JOUR** :

- Approbation du PV du conseil municipal du 23 juin 2021
- Possibilité de préemption route de Marestaing
- Prix de vente du tracteur épareuse
- Détermination du montant de participation pour la location de la salle des fêtes à l'année
- Taxe foncière
- Street-Art
- Recrutement pour la cantine et le ménage des locaux communaux (mairie, école, salle des fêtes)
- Frais de fonctionnement école année scolaire 2020-2021
- Divers

**PAS DE DÉLIBÉRATION**

Il est demandé que le nombre d'abstentions soit porté au tableau relatif au vote des projets de la commune.

Propositions	Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'abstentions
Sécurisation des abords de l'école	12	1	0
Entretien des bâtiments communaux	11	2	0
Aménagement et traçage des parkings	12	1	0
Installation de bornes à incendie, citerne, bâches	12	0	1
Achat de défibrillateurs	12	0	1
Installation des ateliers municipaux :			
- Au Relais	4	7	2
- Chez Arteris	3	9	1
- Autre	8	2	3
Réhabilitation du « Relais »	1	6	6
Réserver un espace pour un commerce au « Relais »	6	6	1
Proposer une salle de co-working au « Relais »	3	9	1
Aménager la place du village en espaces verts et parkings	8	4	1
Installer la mairie dans le bâtiment administratif des Thuyas	13	0	0
Prévoir une salle pour les mariages et des réunions dans les autres bâtiments des Thuyas	12	0	1
Prévoir l'agrandissement du dortoir de l'école à partir des Thuyas	10	1	2
Transférer la bibliothèque dans un bâtiment des Thuyas	10	2	1
Prévoir des logements inclusifs pour des résidents des Thuyas	11	1	1
Travailler sur la définition des besoins pour « Saves Garonne »	11	0	2

## Possibilité de préemption route de Marestaing

---

### **Délibération n°2021-050** refusant la préemption du bien immobilier A522

Vote : NON à l'unanimité (10 voix)

Le conseil municipal,

vu la délibération 20032018-31 du 20 mars 2018 du conseil communautaire de la Gascogne Toulousaine instaurant un droit de préemption urbain sur Monferran-Savès ;

vu la délibération n°2018-063 du 28 novembre 2018 approuvant la délégation du droit de préemption de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ;

vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien transmise par maîtresse Nathalie VIDAL-ALANDETE reçue le 21 juin 2021 pour un montant de 245 000 euros ;

après en avoir délibéré, décide que la commune ne préempte pas le bien A522.

Fait et délibéré le 20 janvier 2021. Prise de notes et rédaction numérique simultanées qui empêchent les conseillers municipaux présents de signer le PV.

## Prix de vente du tracteur épaveuse

---

### **Délibération n°2021-051** approuvant le prix de vente du tracteur-épaveuse

Vote : OUI à l'unanimité (10 voix)

Lors de sa séance du 28 octobre 2020 le conseil municipal a approuvé la vente du tracteur Renault et de l'épaveuse (délibération 2020-065) considérant que le tracteur et l'épaveuse étaient dangereux à l'utilisation et qu'il était signalé un problème avec le déchiquetage / broyage des déchets.

Le 16 mai 2021, le tracteur a été vendu au prix de 12 000€.

Le conseil municipal,

vu les articles L2122-21 et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

après en avoir délibéré approuve la vente du Tracteur Renault 9514 TX avec épaveuse broyeur Fulgor 5000 au prix de 12 000€.

Fait et délibéré le 19 juillet 2021. Prise de notes et rédaction numérique simultanées qui empêchent les conseillers municipaux présents de signer le PV.

## Détermination du montant de participation pour la location de la salle des fêtes à l'année

---

### **Délibération n°2021-052** fixant le tarif de location de la salle des fêtes pour des cours de yoga une fois par semaine à 150 euros / mois.

Vote : OUI à l'unanimité (10 voix)

Le 8 juillet 2021, une professeure de Yoga monferranaise (statut micro-entreprise) a sollicité la commune pour dispenser un cours par semaine à la salle des fêtes.

Elle propose d'organiser ses séances de Yoga le mardi de 20h à 21h15 à partir de la rentrée scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fixe le tarif de cette location à 150 euros par mois.

Fait et délibéré le 19 juillet 2021. Prise de notes et rédaction numérique simultanées qui empêchent les conseillers municipaux présents de signer le PV.

#### Taxe foncière

---

Point reporté à l'ordre du jour du conseil municipal du mois de septembre.

#### Projet Street-Art

---

**Délibération n°2021-053** refusant que la commune se porte candidate au projet de Street-Art 2022

Vote : NON à l'unanimité (10 voix)

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine s'est positionnée, auprès du Pays Portes de Gascogne, pour envisager une seconde opération « Itinéraire artistique » (Fresques Murales ou Art et Environnement) dont la réalisation serait programmée sur l'année 2022.

Ce sujet a été présenté aux conseillers communautaires lors de la commission sport/culture du 17 juin 2021.

Chaque commune potentiellement concernée par la réalisation d'une œuvre sur sa commune doit se prononcer sur la candidature de la commune à cette opération.

Le retour des délibérations des communes intéressées est fixé au 15 septembre 2021 afin que le montage du projet puisse être co-travaillé par le Pays, la Communauté de communes et les acteurs locaux (faisabilité, nombre d'œuvres, pertinence de l'itinéraire artistique, montant de la dépense, et possibilités de financement).

Le budget prévisionnel de l'opération 2022 est porté à 5 000€ par commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse que la commune se porte candidate au projet de Street-Art 2022

Fait et délibéré le 19 juillet 2021. Prise de notes et rédaction numérique simultanées qui empêchent les conseillers municipaux présents de signer le PV.

#### Recrutement pour la cantine et le ménage des locaux communaux (mairie, école, salle des fêtes)

---

**Délibération n°2021-055** approuvant le recrutement de 2 personnes sur des contrats de 20h chacun (20 heures annualisées)

Vote : OUI à l'unanimité (10 voix)

En séance du 23 juin 2021, le conseil municipal s'est prononcé pour la résiliation du contrat avec l'entreprise de ménage (délibération n°2021-049).

Le conseil municipal a également demandé, lors de cette même séance, que des précisions budgétaires soient apportées pour le recrutement éventuel de 2 personnes (2 contrats à hauteur de 20h) afin de réorganiser les missions effectuées sur les temps cantine et

ménage.

Madame le maire présente les différents scénarii possibles pour la mise en œuvre d'une organisation qui doit permettre :

1/ de « doubler » le poste de l'agent responsable de la cantine  
2/ d'améliorer la qualité du ménage dans les salles de classe (retours réguliers des enseignantes sur les poussières et les salissures au sol).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le recrutement de 2 personnes sur des contrats de 20h chacun (20 heures annualisées) et demande que l'une des 2 personnes recrutées ait également des compétences en bricolage.

Fait et délibéré le 19 juillet 2021. Prise de notes et rédaction numérique simultanées qui empêchent les conseillers municipaux présents de signer le PV.

#### Frais de fonctionnement école année scolaire 2020-2021

**Délibération n°2020-054** fixant les frais de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2020 - 2021

Vote : OUI à l'unanimité (10 voix)

Madame le maire rappelle que le conseil municipal doit fixer le montant qui sera demandé aux communes de résidence pour l'année scolaire 2020 - 2021.

Compte-tenu des dépenses enregistrées sur l'exercice 2020, il est proposé un coût de 962,72 euros par élève, soit une hausse de 1,7% par rapport à l'année scolaire 2019-2020.

Le conseil municipal,

vu les articles L. 212-8 et R. 212-21 à R. 212-23 du code de l'éducation,

vu l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales ;

après en avoir délibéré, décide de porter la participation à 962,72 euros par an et par élève au titre de l'année scolaire 2020 - 2021.

Fait et délibéré le 19 juillet 2021. Prise de notes et rédaction numérique simultanées qui empêchent les conseillers municipaux présents de signer le PV.

#### Divers

Point sur le « Relais » : compte-rendu de monsieur BEYRIES suite à la réunion du 29 juin 2021.

#### Présents :

La mairie, l'entreprise Axe Europe, une personne recherchant des locaux pour une micro-crèche, l'EPF (Établissement Public Foncier) et les Toits de Gascogne.

- concernant le montage financier : portage et prix d'achat du relais

Le prix d'achat du relais se porte à 250 000€

L'EPF peut réaliser l'acquisition du bâtiment et dès que les travaux démarrent, les acquéreurs doivent acheter le bien à l'EPF.

Une décote est appliquée sur la partie qui concerne les logements sociaux (% à confirmer par Mr Hegy (EPF)).

Une fois la décote appliquée, le reste du prix d'acquisition est à répartir en fonction des surfaces nécessaires pour les entreprises (micro-crèche et Axe Europe)  
L'EPF propose d'aider la mairie dans le montage du dossier de demande de subvention sur le fond pour le recyclage des friches.

Fonds pour le recyclage des friches | economie.gouv.fr

*"En effet dans le cadre du plan de relance, le gouvernement déploie un fonds de 300 M€ pour financer des opérations de recyclage des friches et la transformation de foncier déjà artificialisé.*

*La réhabilitation des friches constitue en effet un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires afin de maîtriser l'étalement urbain, de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de protéger les sols contre leur artificialisation."*

Pour l'aménagement des espaces extérieurs, la mairie doit investiguer sur les éventuelles Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) possibles.

- concernant la répartition des surfaces et affectation des usages:

Environ **190m<sup>2</sup>** pour la **micro-crèche**.

Environ **250m<sup>2</sup>** pour **Axe Europe**. Repenser l'accès à l'entrepôt, avoir une couverture pour abriter le quai de déchargement et une porte assez grande pour passer un transpalette.

Le **reste** pour les **logements sociaux**.

A l'extérieur, sur l'espace public, mise en place d'espaces verts, suppression de l'accès place du village-boulevard du Nord, mise en place de places de parking boulevard du Nord (à discuter ultérieurement)

- le planning :

Prendre un rendez-vous avec la PMI pour vérifier la faisabilité du projet. (rendez-vous à prendre dès que possible (**juillet** si possible))

**Fin juillet** réponse des instances de la petite enfance pour reconnaître la surface nécessaire au bon fonctionnement de la micro-crèche.

**Durant l'été**, réalisation d'un nouveau plan correspondant aux ajustements abordés en séance (Toits de Gascogne)

**Début septembre** planification d'un nouveau point d'avancement pour aborder l'offre à l'Essor et la maîtrise d'œuvre si les surfaces sont arrêtées.

La mairie doit prévoir le déclassement du domaine communal en domaine privé communal pour les parties de construction qui empièteront sur le domaine public (terrasses, avancées, pergolas...).

Autres:

Les Toits de Gascogne sont leur propre maître d'ouvrage sur la partie sociale.

Ils proposent une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le reste du relais (Axe Europe, micro crèche, commune...). Ceci est une proposition, en rien une obligation.

Une estimation « grossière » a été réalisée pour avoir un ordre de grandeur des dépenses à réaliser pour les entreprises.

- Acquisition du foncier : environ 50 000€ pour 200m<sup>2</sup> (hors notaire)

- travaux de restauration, réhabilitation environ 1000€/m<sup>2</sup>,

- compter en plus 10% supplémentaires pour les honoraires (architecte, contrôles, diagnostics, géomètre etc)

Même s'il n'y a pas d'obligation de mise en place de parking sur de la réhabilitation de bâtiments anciens, la mairie reste vigilante sur cet aspect car nous manquons cruellement de places de parking et à chaque logement créé, il faut au moins 2 places de parking créées.

La mairie souhaite que les places de parking sur la place principale où se trouve le relais soient des places de type arrêt minute avec le stationnement interdit.

Fin de la séance : 22h30

La secrétaire de séance,  
Audrey PEQUIGNOT



Le maire,  
Maryelle VIDAL



